

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2025

RENFORCER LA DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE DES ORTHOPHONISTES - (N° 666)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS38

présenté par
Mme Firmin Le Bodo, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du premier cycle »

les mots :

« inscrits dans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît préférable de ne pas restreindre l'accès au CESP aux étudiants de premier cycle d'orthophonie. Les étudiants en début de second cycle pourraient également en bénéficier.